

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-CML n^{os} 2014-5011-5012-5015-5016-5017 du 1^{er} février 2014 portant délégation de signature du directeur du département CML au contrôleur de gestion du département CML ; au responsable communication du département CML ; au responsable de l'unité développement des résultats commerciaux ; au responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux ; au responsable de l'unité relation service client (RATP)

NOR : DEVT1417055S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au contrôleur de gestion
du département CML*

La directrice du département CML,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n^o 2010-5074) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Véronique Bureau, contrôleur de gestion du département CML, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de contrôle de gestion du département CML :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de contrôle de gestion, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Bureau, contrôleur de gestion du département, de donner délégation à :

Mme Yvonne Halison, contrôleur de gestion, ou à
Mme Charlotte Cwyk, contrôleur de gestion, ou à
Mme Hélène Maze, contrôleur de gestion,
à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5019 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable communication du département CML

La directrice du département CML,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Christine Mazé, responsable communication du département CML, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité communication du département CML :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation de marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité communication, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5022 » en date du 7 juin 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité développement des résultats commerciaux

La directrice du département CML,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Véronique Fontalirant-Baptiste, responsable de l'unité développement des résultats commerciaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité développement des résultats commerciaux, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Fontalirant-Baptiste, responsable de l'unité développement des résultats commerciaux, de donner délégation à :

Mme Christine Brun, responsable du pilotage opérationnel du GIE comutitres, ou à
M. Philippe Didier, responsable de l'entité trafic-recettes-ventes, ou à
Mme Françoise Le Roux, contrôleur de gestion d'unité, ou à
M. Patrick Grascoeur, contrôleur de gestion d'unité, ou à
Mme Claire Spitzmuller, responsable du pilotage commercial du contrat SITF-tarifification, ou à
M. Olivier Molimard Koelsch, chargé d'étude économique transport, ou à
M. Bruno Brasdu, chargé d'étude commerciale.

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référence « délégation n° CML 2010-5026 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux

La directrice du département CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Marie Catherine Lecouffle, responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité produits publicitaires et commerciaux, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Catherine Lecouffle, responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux, de donner délégation à :

Mme Françoise Gorgeard, contrôleur de gestion, ou à

Mme Anne Rebardy, chef de projet de service,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5028 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Fait le 1^{er} février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité relation service client

La directrice du département CML,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Elisabeth Mathieu, responsable de l'unité relation service client, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité relation service client, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Mathieu, responsable de l'unité relation service client, de donner délégation à :

Mme Annie Lagrange, chargée d'étude projet de services, ou à
Mme Sylvie Pouvil, responsable d'entité, ou à
M. Michel Millot, responsable d'entité, ou à
Mme Sylvie Landié-Brague, chef de projet de services, ou à

Mme Naoual Slimani, chef de projet de services, ou à
Mme Aurélie Alarza, chargée du suivi/qualité, ou à
Mme Christine Brun, responsable relation clientèle,
à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5024 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON